

Fiche annexe I - B
MONTANT DU SMIC

Au 1^{er} mai 2022¹ :

- en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 10,85 € (augmentation de 2,65%), soit 1645,58€ mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;**

- à Mayotte, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 8,19 € (augmentation de 2,65%), soit 1242,15 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.**

¹ Arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance publié au JO du 20 avril 2022